



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8760-007

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière semi-mécanisées (abattage manuel et débardage au débusqueur) dans les forêts publiques de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (départements 09-11-66 - forêts de l'Etat et des collectivités).

Le précédent marché a été classé sans suite.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts

Direction territoriale Midi-Méditerranée

Agence Territoriale de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

Personne signataire du marché

La personne signataire de l'accord-cadre est M. **Nicolas Karr**, Directeur Territorial l'Office National des Forêts, Direction Midi-Méditerranée.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online - JOUE : 18/09/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le vendredi 23 octobre 2026 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Territoriale de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01035 dont le siège est 61 avenue Georges de Guille – CS 20055 – 11 890 CARCASSONNE Cédex 09.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements « nantissements ou cessions de créances » :

Mme Catherine LEPETIT
Agent Comptable Secondaire - Direction Territoriale Midi-Méditerranée.
ONF - AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DT MIDI MEDITERRANEE
505 rue de la Croix Verte - CS 74208 – 34 094 MONTPELLIER
Téléphone : 06 11 77 30 80- Email : catherine.lepetit@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus :

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **technique** est :

M. Marc LAVANDIER
Responsable service Bois de l'Agence 09 11 66
ONF – AGENCE TERRITORIALE 09 11 66 - 2 rue Charles Péguy – 11500 QUILLAN
Téléphone : 06 26 56 61 98 – Email : marc.lavandier@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **juridique et administratif** est :

Mme Sabrina LEBEAU
Responsable territoriale Achats - Direction Territoriale Midi-Méditerranée.
ONF – SERVICE FINANCIER - DT MIDI-MEDITERRANEE
505 rue de la Croix Verte - CS 74208 – 34 094 MONTPELLIER
Téléphone : 06 09 31 14 29 - Email : sabrina.lebeau@onf.fr

1.4. Comptable assignataire des paiements :

Mme Catherine LEPETIT
Agent Comptable Secondaire - Direction Territoriale Midi-Méditerranée.
ONF - AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DT MIDI MEDITERRANEE
505 rue de la Croix Verte - CS 74208 – 34 094 MONTPELLIER
Téléphone : 06 11 77 30 80- Email : catherine.lepetit@onf.fr

2 CADRE DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière semi-mécanisées (abattage manuel et débardage au débusqueur) dans les forêts publiques de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (départements 09-11-66 - forêts de l'Etat et des collectivités). Elle sera régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version G.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit de deux accords-cadres, l'un s'exécutant par exécution mixte et l'autre par marchés subséquents - en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de deux lots, chacun donnant lieu à un accord-cadre, décrits ci-dessous :

- un (1) lot exécuté à exécution mixte : lot n°1 ;
- un (1) lot à marchés subséquents : lot n°2.

	Prestations principales	Quantité indicative annuelle minimale de commande	Quantité indicative annuelle maximale de commande	Montant maximum annuel en €	Lieux d'exécution
Lot 1	Exploitation semi-mécanisée	30 000 m ³	120 000 m ³	4 000 000 €	Forêts publiques des départements 09 11 66
Lot 2	Exploitation semi-mécanisée	Sans engagement	Sans engagement		Forêts publiques des départements 09 11 66

Les quantités sont données à titre indicatif.

3.3 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

3.3.1 Modalités d'attribution du lot 1

Dans le cadre des quantités minimales et maximales imparties, les bons de commande du lot 1 seront attribués aux titulaires selon les modalités suivantes :

Rang classement	% quantité	Qté mini	Qté maxi
1	13%	3900	15600
2	13%	3900	15600
3	13%	3900	15600
4	13%	3900	15600
5	13%	3900	15600
6	5%	1500	6000
7	5%	1500	6000
8	5%	1500	6000
9	5%	1500	6000
10	5%	1500	6000
11	2%	600	2400
12	2%	600	2400
13	2%	600	2400
14	2%	600	2400
15	2%	600	2400

Dans l'éventualité où le nombre d'attributaires était de 14, 13 ou 12, la part allouée aux attributaires classés du 11e au dernier retenu serait alors respectivement de 2,5%, 3.33% ou 5%.

Dans l'éventualité où le nombre d'attributaires était de 11, la part allouée au 11e serait de 5% et la part non allouée serait répartie équitablement entre les 10 premiers attributaires.

Dans l'éventualité où le nombre d'attributaires était inférieur à 11, la part non allouée serait répartie équitablement entre les attributaires.

Dans l'éventualité où le nombre d'offres recevables était inférieure à 5 et/ou à une capacité totale des entreprises de moins de 50 000m3 annuels, le marché serait alors déclaré infructueux. Pour rappel, un groupement représente une même offre.

Le nombre maximal d'attributaires est de 15.

3.3.2. Modalités d'attribution du lot 2

Le lot n°2 s'exécute uniquement par marchés subséquents. Il est mis en œuvre lorsque le(s) titulaire(s) des lots à exécution mixte n'est (ne sont) pas disponible(s) pour réaliser les prestations commandées. Pour s'assurer de la meilleure réponse possible aux remises en compétition d'une part et de la disponibilité d'une ETF pour la réalisation des chantiers d'autre part, ce lot pourra être complété, tout au long de la durée de l'accord-cadre, par des ETF nouvellement créées à l'échelle de la direction territoriale.

3.3.3 Modalités d'attribution des marchés subséquents

Les attributaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la mieux disante.

3.5 Modalités d'exécution des accords-cadres

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.6 Durée

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire par courrier avec accusé de réception envoyé via la messagerie sécurisée de son profil acheteur (PLACE), 2 (deux) mois avant la fin de l'année en cours. Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne peut pas excéder 4 (quatre) ans. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

3.7 Modalités d'attribution des lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.8 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement qui comprend les précisions techniques, et le bordereau des prix unitaires correspondant au marché d'achat de prestations d'exploitation forestière (à compléter) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- L'attestation sur l'honneur (à compléter) ;
- La fiche de renseignements type (à compléter).

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : <https://www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente/+2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html>

6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Vendredi 23 octobre 2026 à 12H00 (Heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1. La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s).
2. **La fiche de renseignements complétée** :
 - Une description du personnel (nombre, compétences, diplôme SST et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;
 - L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour la réalisation du marché pour chaque lot concerné ;
 - Une copie du certificat professionnel de qualité Qualiterritoire ou qualification équivalente si détenu ;
 - Une copie du label ETF Gestion durable des forêts ou équivalent si détenu.
 - Une copie des factures / preuves d'achat pour l'huile bio dégradable, le kit antipollution, le kit franchissement de cours d'eau.

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément au code de la commande publique et aux articles relatifs à la sous traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et dans la candidature, les candidats sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	40%
- Valeur technique de l'offre	60%

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de points sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies - Nombre verrain / tire-fort, skidder, à pince, abatteuse, porteur, nombres dédiés ONF, disponibilités des moyens par trimestre</i>	40
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations : <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements Nombre de personnes dédiées aux chantiers ONF, formations, années d'expérience, diplôme SST</i>	40
Qualifications (justificatifs à fournir) : <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, label reconnu PEFC, autres équivalents...)</i> <i>QualiTerritoire (10) – Autres équivalents (10) - démarche en cours (5)</i>	10
- Performances en matière de protection de l'environnement : - Matériels prévoyant l'utilisation d'huile hydraulique bio : 10 points (le candidat devra fournir les factures et les fiches techniques des matériels précisant les spécifications de l'huile hydraulique utilisée). Ou - Charte de qualité reconnue par PEFC : 5 points - Kits environnementaux : kit d'absorption, kit de dépollution, kit de franchissement cours d'eau, attestation « certiphyto »	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et les offres les mieux classées seront retenues (multi-attributaires).

7.3 Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué aux candidats dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Les attributaires du marché seront invités à compléter et signer l'acte d'engagement et à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si un des candidats retenus ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
- b) Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- c) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- d) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- e) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- f) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.